

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
Publique

Sous matière :
Délégation de service
public

**OBJET :
DELEGATION DE
SERVICE
PUBLIC :
FOURRIERE
AUTOMOBILE –
DESIGNATION
DU
DELEGATAIRE**

Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD
Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline,
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL
KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, THOMAS Guy,
ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GRIMAUD Gérard donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme BARTHES Chantal,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 01.06.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 01.06.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 4 JUIN 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2016-36 du 24
février 2016, le Conseil Municipal a validé la création d'un service public de
fourrière automobile et a donné son accord de principe pour le lancement d'une
délégation service public simplifiée visant à la gestion et à l'exploitation de ce
service. A cette occasion, Monsieur le Maire avait été autorisé à engager la
procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public.

Monsieur le Maire indique que suite à cette procédure, trois offres ont été
reçues. Ces offres ont été analysées et ont donné lieu à des questions –
réponses.

Une négociation libre a été engagée par Monsieur le Maire et les services
compétents auprès des trois candidats. Cette négociation portait plus
particulièrement sur les points suivants :

- Le montant des frais d'expertise à charge de la Ville
- Les horaires d'ouverture au public et les délais de restitution des
véhicules aux usagers
- La capacité d'accueil de chaque candidat
- Les mesures de surveillance du site de la fourrière

Suite à ces négociations, l'entreprise SARL A.D.AP.L sise 295 rue Paul
Sabatier à Castelnaudary, voit son offre classée 1ère au vu de l'application des
critères de jugement des offres. Monsieur le Maire propose par conséquent de
retenir l'entreprise A.D.AP.L.

Cette offre correspond aux caractéristiques principales que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont indiquées dans la délibération n°2016-36 du 24 février 2016 (§ 2).

La durée du contrat de DSP est fixée à 3 ans.

La rémunération du délégataire sera assurée substantiellement par une partie des résultats d'exploitation. Lorsque les propriétaires des véhicules sont introuvables, insolvable ou inconnus, le délégataire facturera à la ville les sommes forfaitaires négociées indiquées à la convention.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée du choix de l'entreprise A.D.AP.L, comme délégataire afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ENTERINE le choix de M. le Maire de retenir l'entreprise A.D.AP.L,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'entreprise A.D.AP.L pour une durée de 3 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

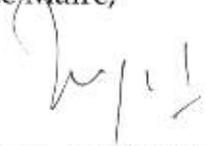
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 07 juin 2016.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
13 JUIN 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
09 JUIN 2016
Par publication le :
14 JUIN 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 09/06/2016
N°011-211100763-20160607-2016-142-DE